

Quels fainéants, ces profs !

Lise Malrieu

Le poncif du trimestre : même quand ils ne sont pas en vacances, les profs ne fichent rien.

Alors, celui-là, on l'entend ! Et souvent ! Il faut dire que nous cumulons les handicaps en terme d'image sociale, car le prof est d'abord un fonctionnaire. Et comme vous le savez tous, en matière de fonctionnaires : « Ceux qui arrivent en retard croisent ceux qui partent en avance ». Avouez : vous-même avez déjà grogné quand vous deviez absolument joindre votre service administratif préféré, ouvert de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h...

Mais voyons maintenant ce que donne notre poncif par rapport aux spécificités du métier d'enseignant du secondaire.

C'est quoi, le travail d'un prof ?

Avant de dire qu'un prof ne fiche rien, une démarche honnête consiste à se renseigner sur ce qu'il est censé faire dans le cadre de son métier.

Première surprise : avant 2014, un étonnant flou législatif régnait sur le statut des enseignants. Les décrets de 1950, en vigueur jusque-là, se contentaient de définir le nombre d'heures de cours hebdomadaires exigées pour chaque catégorie d'enseignants et ne disaient rien des autres missions qui leur incombaient. De là à dire que le travail d'un prof se limite à ses 15 heures, 18 heures ou 21 heures de cours par semaine, il n'y a qu'un pas... joyeusement franchi par les amateurs de poncifs : évidemment, qui ne rêverait pas d'un métier qui laisse autant de temps

libre et qui est aussi bien payé de l'heure effective devant élèves ?

Incroyable mais vrai : il a fallu attendre le décret Hamon, daté du 20 août 2014, pour que soient officialisées l'ensemble des missions affectées aux enseignants. Cela vaut le coup de le connaître, en particulier l'article 2, qui contient les informations les plus importantes et les plus générales (je vous incite à lire ce décret en entier si ce n'est pas déjà fait*).

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

1. Un service d'enseignement dont les maxima hebdomadaires sont les suivants :

1° Professeurs agrégés : quinze heures ;

2° Professeurs agrégés de la discipline d'éducation physique et sportive : dix-sept heures ;

3° Professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et professeurs de lycée professionnel : dix-huit heures ;

4° Professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive : vingt heures ;

5° Instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire : vingt et une heures.

* Il n'y a pas que le décret Hamon qui fixe le temps de travail des enseignants. L'article 1 du décret 2000-815 du 25 août 2000 fixe à 1607 heures annuelles la durée du travail dans la fonction publique. On peut donc calculer le temps global de l'obligation de service des enseignants.

II. Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

III. Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

- un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ;

- six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline.

Je vous le dis, ce décret a un grand mérite : celui d'entériner et d'officialiser la réalité du métier, parfois grandement sous-estimée (voire même niée) par le grand public.

Certes, ceci ne change rien à notre travail quotidien, mais ça fait du bien de voir l'étendue de nos missions clairement explicitée. C'est reconnaître la quantité de

travail nécessaire à la préparation de nos cours, la nécessité d'actualiser nos connaissances disciplinaires et didactiques, ainsi que notre rôle légitime dans l'orientation des élèves.

Ce décret a aussi l'art d'éluder : il ne quantifie que nos heures de cours. Pas un mot sur le temps à consacrer à nos autres missions. Le législateur serait-il frileux ? Craindrait-il les réactions syndicales ou corporatistes s'il se lançait sur ce terrain ?

Ceci est une hypothèse qu'on ne peut pas totalement exclure ; mais ce n'est pas la seule !

En ce qui me concerne, je préfère y voir une manifestation de la connaissance fine du métier d'enseignant : comment quantifier ce qui dépend de tant de facteurs ? Le travail sur l'orientation ne sera pas le même si on est professeur principal de 2nde ou de 5^{ème}, pas davantage le même en milieu rural ou en milieu urbain, ni enfin en milieu favorisé ou défavorisé. De la même façon, le travail d'équipe avec ses collègues sera en bonne partie déterminé par le type de classe et les besoins spécifiques de certains élèves, et ne saurait donc être statutairement fixé de façon rigide.

Le II. du décret Hamon nous permet de découvrir un joli paradoxe : un agrégé, qui a moins d'heures de cours qu'un certifié, doit donc consacrer plus de temps à les préparer, à aider les élèves, rencontrer les parents, etc.



Reconnaître notre professionnalisme, c'est aussi reconnaître notre capacité à nous adapter au type d'établissement dans lequel nous exerçons et au profil des élèves dont nous avons la charge... et donc reconnaître notre capacité à adapter le temps que nous consacrons à chacune de nos missions en fonction des priorités fixées localement (en général les axes du projet d'établissement). Et c'est important que l'État, notre employeur, nous envoie un message clair en ce sens.

Cela veut-il dire que notre poncif est rapidement amené à disparaître et qu'il suffira désormais de brandir le décret Hamon pour que s'arrête tout persiflage dans notre dos ? Ce serait trop simple...



Référons-nous à la dernière étude de la DEPP sur le temps de travail des enseignants. Elle date de 2010 et est établie sur la base de déclarations d'enseignants. Toutes les modalités de l'étude ainsi qu'une analyse détaillée sont mentionnées dans la note d'information de la DEPP n°13 du 13 juillet 2013.

L'étude a été menée selon le corps (agrégés, certifiés, PEPS et PLP), la discipline enseignée, la classe d'âge et le sexe.

Les « surprises »

Cette étude indique que les profs du secondaire travaillent beaucoup, largement plus que les fameuses 35 heures, la référence légale. Certes, ces données sont établies par du déclaratif ; les collègues qui ont participé à l'enquête ont-ils été sincères ? Il doit être tentant de travestir un peu la réalité, non ? Et puis l'estimation d'un temps de travail hebdomadaire lissé à l'année ne doit pas être si facile à établir, sauf si on note toutes ses activités professionnelles au fur et à mesure. Toutefois, certains autres résultats que nous verrons ensuite, qui ne sont pas forcément à notre gloire, m'incitent à penser que nous pouvons nous y fier raisonnablement.

Dans son analyse, la DEPP nous dresse un portrait du temps de travail du corps enseignant qui, ma foi, ressemble assez à ce que j'ai pu constater dans les différents établissements où j'ai pu exercer. Sont pointées des disparités de différentes natures...

Selon la période de la vie

En terme de quantité de travail, l'entrée dans le métier d'enseignant a un coût important : il faut préparer les cours, apprendre à corriger les copies de façon efficace, comprendre le fonctionnement des différents établissements dans lesquels on passe, cibler les priorités. Les premières années, un enseignant travaille donc beaucoup (environ 45 heures par semaine, en moyenne). Rien de très étonnant, nous sommes tous passés par là, et cela s'atténue ensuite, même chez les enseignants les plus consciencieux, ne serait-ce que parce que l'expérience nous rend plus efficace. Plus étonnant, ce phénomène se reproduit (statistiquement) en fin de carrière : c'est le moment où nom-

bre d'enseignants de collège choisissent de muter en lycée (ils ont enfin assez de points et leurs enfants sont partis de la maison), et se retrouvent donc avec une remise à niveau à faire, de nouveaux cours à préparer, et des classes à examen à accompagner.

Selon la discipline enseignée

Ah, ces profs d'arts plastiques qui n'ont rien à préparer... Ah, ces profs de math qui ont des copies très rapides à corriger... Ah, ces profs de français qui sont débordés ! Eh bien, on peut oublier nos propres préjugés, il n'y a pas de différence notable de temps de travail entre les différentes disciplines : la variation est d'une heure par semaine, au maximum. Une seule exception : les professeurs d'EPS, dont le statut diffère de celui des autres disciplines et qui ne peuvent pas nous être comparés uniquement sur la question du temps de travail.

Selon l'établissement

Il suffit de discuter avec un collègue qui travaille dans un autre établissement pour se rendre compte que ce n'est pas qu'un détail : l'organisation et les habitudes collectives de travail varient beaucoup, tout comme l'accompagnement des élèves. Par ailleurs, comme dans le milieu de l'entreprise, la tendance à la réunionite n'est pas corrélée avec l'efficacité. Les différences entre lycée et collège ou LP sont flagrantes : l'accompagnement des élèves, les rencontres avec les parents occupent une grande place en collège et en LP. Au lycée, c'est plutôt la préparation des cours et les corrections de copies qui dominent.

Dans l'étude de la DEPP, où il ne s'agit que de moyennes, il manque une disparité qui compte dans notre quotidien...

Selon la période de l'année

Il est de ces semaines où on a l'impression de ne pas voir le jour, parfois même de vivre dans notre établissement (réunions parents-profs, conseils de classe, bulletins à remplir, organisations de sorties scolaires et autres gros projets, fiches d'orientation, réunions diverses). Et il en est d'autres où les contraintes en dehors de nos heures de cours sont peu nombreuses et où nous apprécions pleinement le fait d'être libres de notre organisation. Pas toujours facilement perçu de l'extérieur pour qui s'arrête à la lecture d'un emploi du temps hebdomadaire qui se termine au plus tard à 18 h.

Tout cela est bel et bon, et à même de clouer le bec de nos détracteurs !

Sauf que...

Sauf qu'il ne s'agit que de moyennes, et ce n'est pas à vous, chers collègues de math, que j'apprendrai qu'une moyenne n'est pas un indicateur de dispersion. Et quand on y regarde de plus près, on trouve des chiffres éloquentes : en dehors des heures de cours, le temps de travail déclaré pour les autres missions peut aller... de 9 heures à 35 heures par semaine, selon les individus !

Oui, Mesdames et Messieurs, je vous le révèle aujourd'hui, après avoir lu l'enquête et avoir parcouru quelques établissements au cours de ma carrière : le prof modèle unique n'existe pas ! En terme de temps de travail, le prof se décline en plusieurs modèles statistiquement significatifs.

« Typologie » des profs

Le prof moyen

Moyen au sens statistique, pas moyen devant ses élèves ! C'est celui qui est décrit dans les résultats de l'enquête de la DEPP.

Étude de la DEPP disponible à l'adresse : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/46/4/DEPP_NI_2013_13_temps_travail_enseignants_second_degre_public_2010_260464.pdf

LA prof de 30 à 34 ans

Un premier cas intéressant statistiquement. Voyons les faits : la prof de moins de 30 ans travaille en moyenne comme les autres. Celle de 35 ans et plus, aussi. Par contre, celle qui a entre 30 et 34 ans déclare (quand elle est à temps plein) 6 heures de travail de moins par semaine : diminution du nombre de devoirs donnés, donc de copies à corriger, moins de temps de concertation et d'accompagnement des élèves.

Mais que se passe-t-il donc ? Allez, cessons ce suspense insoutenable : il se trouve que LA prof de 30 à 34 ans a des enfants en bas âge.

Que dire ? LE prof n'aurait-il jamais d'enfants en bas âge ? Ou la répartition des tâches familiales est-elle encore loin de ce qu'on serait en droit d'espérer en 2016 ? Je laisse ce point à votre libre interprétation.

Le bosseur

Qu'il soit en début, milieu ou fin de carrière, le bosseur bosse, et son temps de travail ne diminue guère, même en gagnant en efficacité. Et parfois même il augmente chaque année. Le bosseur perfectionniste refait ses cours, ne donne jamais deux fois le même exercice en évaluation, cherche sans cesse de nouvelles ressources, assure un suivi des élèves très pointu. Le bosseur curieux monte des projets dans son établissement, participe à un groupe IREM. Le bosseur militant s'investit dans son syndicat ou à l'APMEP. Le bosseur motivé et/ou ambitieux peut en plus se voir confier des missions par l'Inspection : formation continue, groupes de travail...

Le flemmard

Qu'il soit en début, en milieu ou en fin de carrière, le flemmard cherche à remplir

ses missions en minimisant son temps de travail. Et il a bien choisi son métier, car la liberté d'organisation dont nous disposons lui permet d'arriver à ses fins en toute légalité. On peut le reconnaître à quelques signes extérieurs : il ne vient pas à certaines réunions ou en part bien avant les autres, il est peu présent dans l'établissement en dehors de ses cours. Sa phrase fétiche est « On n'est pas payé pour ! » et il refuse par principe de tenir compte du décret Hamon.

Attention : le flemmard n'est pas forcément mauvais prof, ni incompetent. C'est d'ailleurs son principal argument. Lui pense qu'il optimise. Inutile de dire que la cohabitation entre bosseurs et flemmards dans une même équipe n'est pas toujours facile. Sans compter que le bosseur peut être récompensé par son administration (avancement plus rapide, changement de corps), ce que le flemmard trouvera très injuste.

Quand on sait en plus que le temps de travail « hors élèves » médian est inférieur d'une heure au temps moyen, on comprend que la seule lecture de la moyenne a tendance à surévaluer le temps de travail réel.

L'enseignement est donc un métier génial, où chacun est libre de doser son investissement et son temps de travail. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette liberté est bien celle qui crée les plus grandes disparités... Par conséquent, c'est sûr, notre poncif a encore de beaux jours devant lui. Car un parent d'élève de mauvaise foi saura toujours choisir parmi les enseignants qu'il côtoie celui ou celle qui correspondra le mieux à l'image du prof qu'il a envie de véhiculer !